



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 5 mai 2026

Délibération n° **2026-128**
Objet : **Procédure d'amende
administrative à l'encontre des
dépôts sauvages de déchets et des
manquements aux arrêtés
municipaux**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-six,
S'est réuni salle Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Nadine FORTOUL
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 29

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Madame Audrey CEARD, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Madame Anne DHORNE, Monsieur Denis GRAS, Madame Nathalie LEFEBVRE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Bruno ROUSSEY, Monsieur Jean-Luc MELGAZZA, Madame Nadine FORTOUL, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Sonia ASSIDI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Paméla BEAUVAIS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Iseuline EYME, Monsieur Johan HAQUIN, Madame Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Monsieur Benjamin SABY, Madame Martine ASSANDRI, Monsieur Aloïs EYMARD

Représentés :

Madame Hélène GOY donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Madame Jessica BOSSEINS donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Annabelle CONSTANT donne pouvoir à Monsieur Aloïs EYMARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 et suivants ainsi que l'article L.541-3 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Hautes-Alpes ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, abandons de déchets, déjections animales et diverses atteintes au domaine public ;
Considérant que ces comportements portent atteinte à la sécurité, à la salubrité publique, à l'environnement et à la propreté de la commune ;
Considérant que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite la mobilisation des agents communaux et

engendre des coûts importants pour la collectivité ;

Considérant que l'intercommunalité met à disposition des administrés un service de collecte, des points d'apports volontaires ainsi qu'un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant que la commune a déployé un dispositif de pièges photographiques à déclenchement automatique permettant l'identification des auteurs de dépôts illégaux ;

Considérant que le Maire peut, dans le cadre de ses pouvoirs de police, mettre en œuvre une procédure d'amende administrative proportionnée à la gravité des manquements constatés ;

Considérant la nécessité d'encadrer et d'acter les modalités de mise en œuvre et de recouvrement des amendes administratives ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une amende administrative applicable aux dépôts sauvages de déchets et aux manquements aux arrêtés municipaux relatifs à l'occupation du domaine public, à l'entretien des abords de la voie publique et aux mesures de police administrative.

Manquement à un arrêté	Tarif première amende		Réitération
Elagage et entretien	200,00€		500,00€
Entrave voie publique	200,00€		500,00€
Mobilier à des fins commerciales sur VP	200,00€		500,00€
Vente d'alcool à emporter	300,00€		500,00€
Type de déchets	Tarif première amende		Réitération
	Quantité inférieure à 1 m3	Supérieur ou égal à 1 m3	
Déchet ménager	200,00€	500,00€	1 000,00€
Textile	200,00€	500,00€	1 000,00€
Plastique	300,00€	600,00€	1 000,00€
Déchet vert	200,00€	500,00€	1 000,00€
Encombrant meuble	500,00€	1 000,00€	1 000,00€
Palette	500,00€	800,00€	1 000,00€
Pneu	1 000,00€	2 000,00€	1 000,00€
Déchet électronique	2 000,00€	3 500,00€	1 000,00€
Déchet de chantier	2 000,00€	4 000,00€	1 000,00€
Pièce détachée, épave	3 000,00€	6 000,00€	1 000,00€
Produit chimique	5 000,00€	10 000,00€	1 000,00€
Produit dangereux (amiante)	5 000,00€	12 000,00€	1 000,00€

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une procédure d'amende administrative en cas de dépôts sauvages de déchets et de manquements aux arrêtés municipaux visés par l'arrêté municipal n°2026 ;
- **APPROUVE** l'application d'un barème d'amendes administratives fixé en fonction de la nature des déchets, de leur volume ou du type de manquement constaté, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ; ;
- **DIT** que l'amende administrative sera prononcée à l'issue d'une procédure contradictoire avec mise en demeure préalable adressée à l'auteur du manquement ;
- **DIT** qu'un titre exécutoire sera émis par la commune en cas de non-paiement ;
- **DIT** que le recouvrement des sommes dues sera poursuivi par le Trésor Public ;
- **DIT** que cette procédure ne fait pas obstacle à l'application de sanctions pénales pouvant être prononcées par l'autorité judiciaire ;
- **DIT** que les services municipaux, notamment la police municipale, sont chargés de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 6 mai 2026

Madame Le Maire
Chantal EYMEOUD

La secrétaire de séance
Nadine FORTOUL



Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.